



Investir autrement
Charte ESG

Paris, novembre 2024

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Notre approche ESG.....	3
3. Engagements au niveau de la société de gestion	3
4. La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement	4
4.1. Exclusion.....	4
4.2. Sourcing.....	5
4.3. Sélection.....	5
4.4. Décision d'investissement.....	6
4.5. Détention	6
4.6. Sortie.....	6
5. Gouvernance.....	6
5.1. Approche générale.....	6
5.2. Communication aux parties prenantes	7

1. Introduction

La charte ESG de B & Capital établit les engagements de la Société de Gestion relatifs aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et illustre sa vision volontariste en matière ESG. Elle s'inscrit dans le cadre du Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et répond aux obligations de transparence prévues à l'article 6 du Règlement.

RB Capital, dont la marque commerciale est B & Capital, est pionnier dans la mise en œuvre de stratégies innovantes de croissance et transformation auprès des PME françaises, grâce au partenariat conclu avec Roland Berger.

Il ne saurait y avoir de croissance pérenne sans préservation de l'environnement, de développement harmonieux sans association de l'ensemble des collaborateurs, de transformation réussie sans bonne gouvernance. B & Capital a par conséquent inscrit les problématiques ESG au centre de ses activités d'investisseur en capital.

Acteur engagé dans la prise en considération des problématiques ESG, B & Capital est par ailleurs signataire :

- des Principes pour l'Investissement Responsable ([PRI](#)) élaborés par l'Organisation des Nations Unies depuis novembre 2016 ;
- de la Charte ESG de [France Invest](#) (ex-AFIC) depuis janvier 2017 ;
- de la Charte pour la Parité de France Invest depuis février 2020 ;
- de l'Initiative Climat Internationale ([iCi](#)) depuis 2021 ;
- de Finance for Biodiversity depuis 2024.

Les dimensions ESG et leur place chez B & Capital, pour elle-même et pour les participations des portefeuilles qu'elle constitue, sont l'objet de cette Charte.

2. Notre approche ESG

L'approche ESG de B & Capital se fonde sur ses valeurs :

- **Indépendance** : la gouvernance de la société de gestion est construite pour assurer la parfaite indépendance de décisions, leur traçabilité et éviter, d'une façon générale, les conflits d'intérêts ;
- **Loyauté** : l'équipe agit, en toute circonstance dans une démarche loyale et transparente, tant envers ses participations que ses investisseurs et, plus globalement, toutes ses contreparties ;
- **Responsabilité** : B & Capital se veut un investisseur responsable, conscient que ses décisions ont un impact fort sur ses participations, leur management, leurs salariés, leur écosystème.

B & Capital voit l'intégration des critères ESG comme un levier de création de valeur, en parfaite cohérence avec sa stratégie d'investissement fondée sur la croissance et la transformation des PME.

L'approche de B & Capital s'appuie sur une évaluation méthodique et rigoureuse, à chaque étape du processus d'investissement, depuis les due diligences initiales jusqu'à la cession. Cette méthodologie prend notamment en compte les risques de durabilité (c'est-à-dire les risques d'incidence négative sur la valeur d'un investissement) et les principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité (c'est à dire les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité).

La politique de B & Capital relative à la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement et des principales incidences négatives s'applique au fonds existant (RB Capital France 1) et à tous les véhicules d'investissement dont B & Capital assurera la gestion dans le futur.

3. Engagements au niveau de la société de gestion

En cohérence avec sa politique à l'égard de ses participations, la société évalue sa performance ESG et s'engage à mettre en place plusieurs bonnes pratiques :

- Environnement
 - Sensibilisation des salariés aux économies d'énergie ;
 - Préférence pour les solutions avec un impact carbone plus faible ;
 - Suivi des émissions carbone et calcul de l'empreinte carbone ;
 - Engagement dans des politiques de recyclages.

- Social
 - Mise en place d'un dispositif de protection sociale et de partage de la valeur au-delà du légal ;
 - Politique de parité Homme/Femme à responsabilités égales ;
 - Formation continue de l'ensemble des salariés.
- Gouvernance
 - Réalisation d'un comité ESG annuel ;
 - Signature de différentes initiatives ESG (PRI, Charte France Invest, iCi) ;
 - Engagements formels en matière d'éthique des affaires.

L'engagement de la société se traduit dans les échanges avec chacune de ses parties prenantes : investisseurs, participations, employés, pairs et écosystème, associations.

A ce titre, B & Capital possède une Charte d'achats responsables publiée sur son site Internet et partagée avec ses principaux fournisseurs.

4. La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement

B & Capital s'attache à prendre en considération, par-delà les simples objectifs de rentabilité financière, la politique ESG des entreprises dont elle devient actionnaire ou qu'elle finance. Des critères extra-financiers, pour chacune des dimensions E, S et G, comprenant des critères généraux, complétés par des critères spécifiques et pertinents en fonction de l'activité de chaque société, sont intégrés dans les processus d'investissement. La prise en compte de ces critères vise à identifier et piloter au cours de toutes les phases d'investissement les **risques de durabilité** ainsi que les **principales incidences négatives** des participations.

4.1. Exclusion

Nous reconnaissons que certaines activités génèrent des externalités négatives significatives sur l'environnement et la société. Afin de respecter notre engagement envers les objectifs Net Zero et les recommandations des accords internationaux, nous avons établi des critères d'exclusion rigoureux et détaillés, conformément aux scénarios du GIEC (C1 et C2) et aux objectifs de l'IEA (NZE). Le respect de ces critères est systématiquement vérifié lors du sourcing et des travaux de due diligence.

Cette politique d'exclusion est sujette à révision en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, des avancées scientifiques, et des pratiques sectorielles. B & Capital se réserve le droit de renforcer ses critères d'exclusion à mesure que de nouvelles informations émergent ou que les exigences sociétales et environnementales évoluent.

Charbon

- Exclusion totale (0% du CA) des entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction de charbon thermique et métallurgique, dans le transport du charbon, dans la construction de nouvelles capacités de production d'électricité au charbon.
- Exclusion des entreprises produisant de l'énergie à partir du charbon, lorsque cette activité représente plus de 5% du CA. Un seuil de tolérance existe (jusqu'à 10% du CA) si l'entreprise dispose d'un plan strict et vérifiable de sortie du charbon à 2030, et que la capacité liée à l'énergie produite à partir du charbon représente moins de 5% de la capacité totale installée et moins de 1GW.
- Exclusion des entreprises de distribution, de stockage, et production d'équipements et de services liés au charbon lorsque cela représente plus de 5% du CA.

Pétrole et gaz (conventionnel et non conventionnel)

- Exclusion totale (0% du CA) des entreprises impliquées directement ou via leurs fournisseurs de rang 1 dans l'exploration, l'extraction, le raffinage de pétrole et gaz, conventionnel ou non conventionnel.
- Exclusion des entreprises de transport, distribution, stockage, et production d'énergie liée au pétrole ou gaz, lorsque que cela représente plus de 5% du CA. Un seuil de tolérance existe (jusqu'à 30% du CA) si l'entreprise dispose d'un plan strict et vérifiable de sortie du pétrole et gaz d'ici 2035 cohérent avec l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris (réduction substantielle des émissions de Scope 1, 2 et 3).

Activités contribuant à la déforestation

- Exclusion des entreprises impliquées dans la déforestation illégale ou non durable, y compris celles opérant dans les secteurs de l'agriculture industrielle, de l'exploitation forestière, de l'huile de palme,

et de l'élevage intensif, sans certification crédible en matière de durabilité (ex. : RSPO pour l'huile de palme, FSC pour le bois).

- Exclusion des entreprises dont plus de 20 % du CA proviennent de produits ou de services liés à la conversion de forêts naturelles ou de zones à haute valeur de conservation.

Armement

- Armement conventionnel :
 - Non controversé :
 - Exclusion des entreprises produisant, commercialisant ou stockant des mines et munitions (les explosifs conventionnels, les armes de petit calibre, l'artillerie lourde, les blindés, les véhicules militaires, les navires et avions de guerre) lorsque cela représente plus de 5% du CA.
 - Exclusion des entreprises produisant, commercialisant ou stockant les composants clefs des mines et munitions mentionnés précédemment, lorsque cela représente plus de 5% du CA. Un composant est considéré comme clef lorsque son unique finalité est d'être utilisé dans une arme ou munition OU lorsque son utilisation du composant conditionne la létalité de l'instrument utilisé.
 - Controversé : Exclusion des entreprises produisant, commercialisant ou stockant des mines anti personnelles (MAP) et bombes à sous-munitions (BASM), respectant ainsi les conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo.
- Armement non conventionnel, en cohérence avec les interdictions internationales :
 - Exclusion des entreprises produisant, stockant ou vendant des armes chimiques, biologiques, ou à uranium appauvri.
 - Exclusion des entreprises produisant des matières nucléaires, telles que les têtes nucléaires ou les missiles nucléaires, ou dérivant plus de 5 % du CA de la production d'armes nucléaires.

Autres exclusions

- Exclusion totale (0% du CA) d'entreprises violant de manière répétée et grave les principes du Global Compact, sans actions correctives crédibles.
- Exclusion totale (0% du CA) d'entreprises impliquées dans la production de tabac, y compris les fabricants de cigarettes et de cigarettes électroniques.
- Exclusion d'entreprises produisant des alcools forts et impliquées dans leur commercialisation directe, lorsque cela concerne plus de 5% du CA.
- Exclusion d'entreprises impliquées dans des activités de jeux d'argent.
- Exclusion d'entreprises impliquées dans la production ou la distribution de matériel pornographique.
- Exclusion d'entreprises impliquées dans la vente de drogues et tout produits addictifs.
- Exclusion d'entreprises qui contreviennent aux normes internationales telles que les droits humains, le travail des enfants, le clonage humain, la corruption, et le non-respect des normes environnementales.

4.2. Sourcing

Au stade du sourcing, l'**analyse des dimensions ESG** est réalisée par l'Equipe d'Investissement. Elle mène une revue préliminaire et identification des risques de durabilité, ainsi qu'une analyse des opportunités de création de valeur non financière (impacts économiques directs et indirects). Un socle de **critères généraux** est complété par des **critères spécifiques** et pertinents en fonction de l'activité de chaque opportunité d'investissement. Une première prise en compte des facteurs de durabilité est réalisée grâce à des indicateurs choisis pour évaluer les principales incidences négatives de que l'activité pourrait engendrer. L'identification d'éventuels risques liés à ces dernières peut amener à l'abandon d'un investissement.

4.3. Sélection

Les risques ESG sont évalués avant la prise de décision d'investissement dans le cadre d'une due diligence ESG dans une approche de matérialité. La phase de **due diligence** prend la forme d'un **questionnaire** et d'un **dialogue avec le management** de la société qui permettent de faire ressortir les risques de durabilité, les éventuelles principales incidences négatives et les opportunités ESG de la société. Dans cette phase de due diligence, la maturité ESG de la société est évaluée notamment face aux enjeux ESG les plus matériels pour le secteur selon le référentiel SASB (<https://www.sasb.org/standards/materiality-map/>) et selon leurs localisations géographiques.

En raison des principaux secteurs présents dans les fonds de B & Capital (à ce jour : services aux entreprises, santé, distribution, technologie, industries spécialisées, environnement), le portefeuille prête une attention particulières aux enjeux ESG suivants :

- La **conformité** réglementaire et l'**éthique** des affaires ;
- La conformité au **RGDP** et la **cybersécurité** ;
- L'**emploi** (attractivité et rétention des talents) ;
- Les **conditions de travail** (santé/sécurité, bien-être au travail) ;
- L'**empreinte carbone** des activités (consommation des serveurs, chaînes d'approvisionnement, etc.).

Enfin, l'impact de l'activité sur le **climat** et la **biodiversité** fait l'objet d'une analyse systématique dans le cadre des due diligence ESG.

4.4. Décision d'investissement

Les conclusions des due diligence ESG d'acquisition et l'analyse des risques de durabilité et des principales incidences négatives sont incluses dans le **Mémoire d'investissement**.

Ces analyses permettent de porter une appréciation précise sur la situation de chaque projet d'investissement vis-à-vis des dimensions ESG. Cette appréciation fait partie des critères d'évaluation de la proposition et des éléments objectifs de la prise de décision d'investissement par B & Capital.

4.5. Détention

L'Equipe d'Investissement a une approche active en matière d'ESG dans les participations. Le suivi des participations amène l'équipe à **promouvoir**, de manière permanente, l'**intégration des thématiques ESG** dans leur activité et leurs réflexions stratégiques. Dans le cadre du **dialogue** construit avec les managers, des dispositions particulières sont proposées par B & Capital, lorsque cela s'avère utile, pour améliorer la prise en compte les éventuels risques de durabilité et principales incidences négatives.

Tout au long de la période de détention, les progrès réalisés par chaque participation en matière d'ESG sont évalués régulièrement, sur la base d'indicateurs clés. Un **reporting** est effectué sur ces indicateurs au Comité d'Investissement, au Comité Consultatif et aux Investisseurs.

Les **indicateurs des principales incidences négatives (PAI)** sur les facteurs de durabilité sont inclus dans le reporting, et ainsi collectés annuellement et consolidés au niveau du portefeuille. Une prise en compte de ces indicateurs est réalisée dans l'**analyse de la maturité ESG** des participations.

Dans l'éventualité où des risques liés aux principales incidences négatives (PAI) de la société sont identifiés au cours de la période de détention, un plan d'actions correctif dédié est mis en place avec la participation.

4.6. Sortie

L'Equipe d'Investissement et ses conseils présentent les réalisations en matière d'ESG aux acquéreurs potentiels. Cette présentation inclut le détail de la situation de la participation en matière d'ESG, le niveau atteint par les indicateurs pertinents et la progression durant la détention de la participation.

5. Gouvernance

5.1. Approche générale

La gouvernance de notre stratégie ESG repose sur une structure claire et hiérarchisée pour garantir une mise en œuvre rigoureuse et cohérente de nos objectifs de durabilité.

- Le **Directoire de B & Capital** supervise l'intégration des enjeux ESG dans les processus décisionnels. La performance ESG est également discutée régulièrement lors du Conseil de Surveillance de B & Capital, en lien avec l'évaluation des performances des entreprises en portefeuille.
- L'**équipe d'investissement** joue un rôle central dans la mise en œuvre des actions concrètes qui permettent à chaque entreprise en portefeuille de progresser.
 - En amont des investissements, elle réalise des diagnostics et élabore des plans de progression ;
 - En phase de détention, elle met en œuvre les actions destinées à l'implémentation et au pilotage des feuilles de route ESG des sociétés accompagnées (ex. : critères ESG dans les

mécanismes financiers, clauses contractuelles et mécanismes d'incitations des dirigeants, suivi via les réunions mensuelles, Conseils de Surveillance et Assemblées Générales).

- La **Responsable ESG**, en collaboration avec l'équipe d'investissement, pilote les priorités ESG de la société de gestion et accompagne les entreprises en portefeuille dans la mise en œuvre de leur démarche. Elle rapporte au Directoire et tient l'équipe d'investissement informée des démarches des entreprises et progrès réalisés.
- Le **Comité ESG**, auquel participent tous les membres de l'équipe, permet de suivre la performance ESG des sociétés en portefeuille ainsi que l'avancée des feuilles de route des participations. Il se réunit *a minima* 1 fois par an.

Tous les membres de l'équipe sont formés régulièrement aux enjeux climatiques et de biodiversité, en lien avec les recommandations des institutions financières internationales et les meilleures pratiques de marché. Nous favorisons une culture d'entreprise qui valorise la participation de chaque membre de l'équipe à nos objectifs climatiques et de biodiversité.

5.2. Communication aux parties prenantes

B & Capital a formalisé et partagé sa stratégie ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes externes et internes à ses activités :

- Par la publication de sa Charte sur son site internet ;
- Par la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux ESG de ses activités d'investissement.

Chaque collaborateur de B & Capital s'engage ainsi à mettre en application la démarche ESG dans l'analyse des opportunités d'investissement et tout le long du suivi de ces investissements.

B & Capital entend de la sorte être un acteur de la diffusion des principes ESG au sein des participations dans lesquels elle investit pour le compte de ses clients.

Date/Signature

Signatures

La présente charte, mise à jour le 20 décembre 2024, est signée par l'ensemble de l'équipe B & Capital

A Paris, le 20 décembre 2024.

Le président du Directoire

Philippe Zurawski

